



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

**Délibération N° 23-25**

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de procuration : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Date de convocation du conseil municipal : 17/03/2025

**Objet : Budget primitif 2025.**

Etaient présents : Denis DETCHEVERRY, Franck DETCHEVERRY, Magali DE LIZARRAGA LUCAS, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Denis VIGNEAUX, Flore OLAISOLA ORSINY, Vicky YON, Loïc GASPARD et Justine BRAQUART.

Était absent : Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1<sup>er</sup> mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR**

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Décide de voter à l'unanimité le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement : 4 038 736.08 €

Dépenses de fonctionnement : 4 038 736.08 €

Recettes d'investissement : 12 690 616.36 €

Dépenses d'investissement : 12 690 616.36 €

Ainsi fait et délibéré en séance le 31/03/2025.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le	N° RECULE 27 MAR 2025 Delegation de la Prefecture MIQUELON
PUBLIE ou NOTIFIE le	
ACTE EXECUTOIRE	

**PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus  
concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12